

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 10 avril 2008

Date de convocation : le 04 avril 2008

Date d'affichage : le 04 avril 2008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 19 jusqu'à la délibération 2008.59

18 à compter de la délibération 2008.60

Le 10 avril 2008, à 15h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Lionel JARRIÉ, Alain MARTIN, Claude RENOU, Alexandra PORCHER, Jean-Louis MORICE, Marie-Madeleine AUTRET, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Laurent FOURMOND, Michel MONTREUIL, Jérôme FONTAINE, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Chantal GALATI, Régis SAUDUBRAY

Absents excusés : néant jusqu'à la délibération 2008.59 ; Jérôme FONTAINE à compter de la délibération n° 2008.60

Secrétaire : Yoann PICARD

2008.41 : Informations diverses

Actuellement, par convention du 12 septembre 2000, la commune met gratuitement à disposition de **l'association 1,2,3 jouez**, un espace dans les locaux de la garderie municipale le mardi matin, sous réserve que le service de garderie ne fonctionne pas dans la journée. L'association demande à occuper les locaux les mardis et vendredi matin pendant les vacances scolaires de printemps et à compter de la rentrée scolaire de septembre. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) approuvé en 1996. Ce schéma doit être remanié et actualisé afin de répondre aux obligations définies par la directive cadre sur l'eau européenne. La **consultation du public** aura lieu du 15 avril au 15 octobre 2008, par information et questionnaire reçu par chacun, le dossier complet étant consultable en sous-préfecture et préfecture.

Région : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et le projet de schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) sont soumis à **consultation** du 01 avril au 31 mai 2008. Le dossier est consultable à l'espace région et au conseil général de chaque département.

La **SNCF** fait savoir qu'elle retirera le **distributeur automatique** de Noyen en avril. Son usage est très limité et ne correspond plus aux normes. Une vraie billetterie sera installée ultérieurement, mais aucun délai n'a été précisé.

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec le **Vicaire Général** qui lui a confirmé le départ de Monsieur le Curé au 01 septembre et l'a assuré qu'une présence pastorale serait assurée à temps plein par une religieuse qui dépendra de Sablé mais qui sera logée au presbytère et demande dès lors que le bail soit renouvelé, la commune pouvant reprendre le jardin. Le conseil municipal donne son accord sur cette base.

La communauté de communes du Pays Malicornais (**CCPM**) a élu son bureau. Mme Chantal ALBAGLI est présidente, Jean-Louis MORICE 1^{er} vice-président, et Maurice BERNARD 2^{ème} vice-président. Le contrat des déchets ménagers est prorogé jusqu'à fin octobre 2008 permettant à la commission environnement d'étudier le futur contrat.

La **Mairie sera fermée** vendredi **2** et samedi **3 mai prochains**.

2008.42 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

2008.10 : achat d'une table de mixage en complément des micros statiques, pour un montant de 260,00€HT, auprès de Sarl IMPAKT (72000 LE MANS).

2008.11 : bornage parcelles le « Jousse » par Michel SUARD, géomètre, (72000 Le Mans) pour un montant de 1 082,38€HT.

2008.43 : Délégation du droit de préemption urbain : décisions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rend compte des décisions n° 2008-9 à 2008-13 qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

2008.44 : Commission communale des impôts

La commission communale des impôts intervient dans l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties, sous forme d'avis ou de décisions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts qui comprend huit titulaires et huit suppléants représentant diverses catégories de contribuables :

- au titre des taxes foncières
- au titre de la taxe d'habitation
- au titre de la taxe professionnelle
- au titre des propriétaires de bois et de forêts
- et des personnes hors commune.

Ces commissaires sont désignés par les services fiscaux à partir d'une liste de 32 personnes, proposée par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose une liste approuvée par le conseil municipal.

2008.45 : Avenants au marché médiathèque

La commission d'appel d'offres a examiné les avenants suivants et propose au conseil municipal de les retenir :

Lot n°2 : aménagements extérieurs-VRD, avenant n° 2, entreprise CHOISNET BARDOU

Divers travaux supplémentaires ont été nécessaires (fondation pour futur panneau d'affichage, adaptation aux réseaux EU, EP existants) pour un montant de 3 259,27€HT portant le marché initial de 48 999,98€HT à 53 341,78€HT, compte tenu des avenants n°1 et n°2.

Lot 01 : terrassements-GO- Bardage-carrelage, avenant n°2, entreprise DEVAUTOUR

La non-réalisation de la rampe d'accès entraîne une mois-value de 4 078,85€HT, portant le marché de 160 816,74€HT à 161 240,89€HT compte tenu des avenants n°1 et 2.

Lot 08 : électricité-C.F.-chauffage-ventil. Clim, avenant n°2, entreprise FORCLUM

Compte tenu de la modification de l'implantation de la pompe à chaleur, des travaux supplémentaires ont été nécessaires (extension des réseaux de gaines, calorifugeage, bouches de ventilation) pour un montant de 1 938,56€HT portant le marché initial de 95 444,57€HT à 99 171,43€HT compte tenu des avenants n°1 et 2.

Le conseil municipal approuve ces avenants et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à leur passation.

2008.46 : Modificatif n°2 au règlement du lotissement « les Perrières 3 »

Le lotissement communal « les Perrières 3 » a été autorisé par arrêté du Maire du 06 juillet 2005.

Ce lotissement a fait l'objet d'un arrêté modificatif n°1 en date du 11 janvier 2006 portant sur la modification du plan de masse et de l'article 1Nab6 du POS en vigueur à cette date.

Le présent modificatif n°2 a pour objet de mettre le règlement du lotissement en conformité avec le règlement du nouveau PLU applicable depuis le 01 juillet 2007. La zone 1 Nab du POS a été transformée en zone UP au PLU.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce modificatif. Le projet de règlement tenant compte de la modification de zone et l'accord des colotis sont joints à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce modificatif.

2008.47 : Construction du restaurant scolaire : assurance dommages-ouvrage

Deux sociétés ont été consultées pour une proposition d'assurance dommages-ouvrage portant sur la construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire en extension d'un bâtiment existant.

Les propositions pour la garantie « assurance obligatoire » et dommages aux existants sont :

SMABTP	7 384,64€TTC
SMACL	7 049,78€TTC

Le conseil municipal retient la proposition de la SMACL et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

2008.48 : Participation pour voies et réseaux : application

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Noyen sur Sarthe ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie « route de Malicorne » justifie des travaux d'établissement du réseau d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant le coût que représenterait la réalisation d'une installation d'assainissement autonome pour les particuliers, et le coût de l'opération, de répercuter 80% du coût estimatif ;

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont que les terrains concernés ne sont classés constructibles que sur une profondeur de 45 à 50 m ;

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement, notamment ceux de la zone d'activité du Tertre situé de l'autre côté de la route ;

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 25 000€HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'assainissement	22 000€HT
Maîtrise d'œuvre	3 000€HT
TOTAL	25 000€HT

Article 2 : fixe à 20 000€ la part du coût du réseau assainissement mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétaires concernés sont situés du côté rivière de la route suivant le plan joint, dans la limite de la zone constructible indiquée.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,40€.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

2008.49 : Vente de trois terrains viabilisés « le Jousse »

Monsieur le Maire rappelle le projet qui porte sur la division de la parcelle ZB n° 222, située au « Jousse » d'une superficie de 4 218m², en 3 terrains viabilisés par la commune. Les travaux vont débiter prochainement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir le prix et les conditions de vente. Après délibération, le conseil municipal retient les conditions suivantes :

Le prix du terrain est fixé à 35€ le m², hors taxes et frais notariés, sous réserve de l'avis du service du Domaine.

Les ventes ne sont pas soumises au régime de la TVA.

Maître Poupinel-Descambres, notaire à Noyen, est chargé de la vente des terrains. Les réservations se font uniquement à l'étude.

Les terrains pourront être réservés à compter du mardi 01 juillet 2008, 9 heures en l'étude de Maître Poupinel-Descambres.

Un dépôt de garantie, égal à 10% du prix du terrain, est exigé à la réservation.

Les conditions suspensives sont celles prévues par la loi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la vente.

2008.50 : Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen

2008.50.1 : commune de Tassé

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 01 janvier 2007.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen sur Sarthe, pour les enfants de maternelle et du primaire. Le calcul est revu chaque année.

Pour l'année 2008, la participation de Tassé est la suivante :

élèves cycle maternelle	6	
coût par élève	633,06	
fournitures scolaires	39,00	
montant		4032,36
élèves cycle élémentaire	10	
coût par élève	164,95	
fournitures scolaires	39,00	
montant		2039,5

total à payer	6071,86
----------------------	----------------

2008.50.2 : communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être demandée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles des enfants d'autres communes :

Pirmil	18	Avoise	2
Malicorne	2	Chanteany-villedieu	2
Courcelles	1	Fercé	1
Villaines sous Malicorne	1		

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel la commune participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen. Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur Coutanceau propose :

- de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen,
- de ne demander de participation pour 2008 à aucune commune,
- de prendre contact avec le Maire de Pirmil pour étudier la situation.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2008.51 : Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes 2008

Dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2008, les projets susceptibles d'être éligibles sont

- 1 – aménagement de la place Jean Armand
- 2 – ordinateur pour le déploiement du dispositif Base élève

Après délibération, le conseil municipal

- adopte les projets précités,
- décide de solliciter le concours de l'Etat
- et arrête les modalités de financement suivantes :

Aménagement de la place Jean Armand

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	45 920
DGE 40%	30 612
TOTAL	76 532

Au titre des TIC :

ordinateur pour le déploiement du dispositif Base élève

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	543
DGE	600
TOTAL	1 143

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DGE 2008
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2008.52 : Fonctionnement de la médiathèque

Les travaux de construction de la médiathèque sont maintenant achevés et la médiathèque va ouvrir en mai.

Monsieur le Maire propose un projet de règlement intérieur et de charte Internet que le conseil municipal approuve et qui définit notamment :

- les horaires d'ouverture

mardi	16h-18h
mercredi	10h- 12h et 14h-18h
vendredi	16h-18h
samedi	10h-12h et 14h-16h

Ces horaires pouvant être modifiés durant certaines périodes, vacances scolaires par exemple.

L'accueil de classes se fait en dehors de ces horaires.

- les modalités d'inscription et de prêt

Pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans, l'autorisation parentale est nécessaire

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits.

Durée maximum de 3 semaines, et emprunt maximum de 4 livres, 1 revue, 2CD Audio, 1 CDRom

- Les tarifs

Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Pour les autres personnes, par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, il est retenu une tarification unique pour tous les inscrits, Noyennais ou non. Ce tarif est fixé à 10€ par an.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue 1€

- les dispositions particulières pour l'espace multimédia

Une charte Internet est signée par l'utilisateur.

Le règlement et la charte sont annexés à la présente délibération.

2008.53 : Indemnité de gardiennage des églises

L'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la commune peut être revalorisée de 0,79%. Le conseil municipal porte l'indemnité de 460,85€ à 464,49 pour l'année 2008. Elle sera versée à Monsieur le Curé et à son remplaçant selon la durée respective de leur fonction.

2008.54 : Régime indemnitaire du personnel communal

2008.54.1 - prime de fin d'année

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2008 de la manière suivante

- versement en novembre.
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.

- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.

- Le montant de la prime pour une personne employée à temps complet a été de 525€ en 2007.

- le montant est fixé à 540€ pour un temps complet pour 2008.

2008.54.2 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2008.54.3 - Régimes indemnitaires particuliers

Le conseil municipal reconduit le dispositif suivant :

Filière administrative

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière sociale

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des ATSEM

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière technique

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

cadre d'emploi des adjoints techniques

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière culturelle-patrimoine

cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

- Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 2 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires, au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.

- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de **1,40** versé mensuellement à compter du 01 mai 2008

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.

- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence

- en fonction de la manière de servir de l'agent,
- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

Filière administrative

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue pour l'année à Mme Normand, secrétaire de Mairie, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie, à hauteur de 4 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Elle est indexée sur la valeur du point fonction publique. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Filière police municipale

- indemnité de fonction des personnels de police municipale

Le conseil municipal attribue à M. Neveu, brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des personnels de police municipale au taux de 13,35% du salaire brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

photopies	110€
garderie	110€
cantine	15 points d'indice (mensuel)
médiathèque	110€

- indemnité de régisseur d'avance : selon montant maximum de l'avance consentie

garderie	110€
----------	------

- indemnité de sépulture agent de police municipale

- indemnité d'entretien de bicyclette :

les agents titulaires affectés à l'atelier

les agents titulaires affectés à des lieux de travail multiples

- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents titulaires affectés à l'atelier : 17 taux de base mensuels de la 2^{ème} catégorie.

2008.55 : Création d'emplois communaux

Compte tenu des besoins au secrétariat de la Mairie (filière administrative) et aux ateliers communaux (filière technique), le conseil municipal crée à compter du 01 juin 2008 :

1 emploi d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

1 emploi d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

2008.56 : Marché fourniture des produits d'entretien et essuie-mains

Le coût des fournitures d'entretien en 2007 a été de 6 212€TTC soit

- produits papier	3 742€
- produits d'entretien	2 470€

2 fournisseurs ont été consultés, les sociétés Anaxis et Le Goff. Compte tenu des prix unitaires constatés, les fournitures 2008 seront faites auprès de la société Anaxis.

Il est à noter la forte croissance du coût des produits papier. En ce qui concerne les essuie-mains, le remplacement du papier par des essuie-mains électriques va être testé.

Les produits d'entretien de la cantine sont traités avec la société qui assure la préparation des repas.

2008.57 : Marché restauration scolaire : lancement de la procédure

Le marché de restauration scolaire arrivant à échéance le 30 août prochain, un nouveau marché sera lancé prochainement.

Le conseil municipal crée le **comité consultatif du restaurant scolaire** composé de la manière suivante

- les membres de la commission municipale
- M. Laurent COMPAIN, Mmes LEHOUX Isabelle et SABLÉ Karine
- les directeurs et directrices des 3 écoles
- les membres des conseils d'écoles des écoles publiques
- 1 représentant de l'association des parents d'élèves de l'école publique
- 3 représentants de l'association des parents d'élèves de l'école privée
- 1 représentant de l'OGEC (gestion de l'école privée)

2008.58 : Crédits spécifiques de fonctionnement

Petit matériel garderie

Le crédit accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 400€ à 410€.

Fournitures scolaires

Le crédit pour petites fournitures passe de 38€ à 39€ (+2,70%) par élève fréquentant les écoles publiques de Noyen.

Un crédit supplémentaire exceptionnel de 400€ est accordé à l'école publique élémentaire pour faire face à des coûts de fonctionnement de la salle informatique.

Habillement personnel communal

Les vêtements sont fournis par une société après consultation, sous la responsabilité de l'élue chargé du secteur concerné.

- personnel technique de l'atelier : 1 600€ pour l'année. (proratisé pour les temps non complets)
- personnel cantine, ménage : 300€ au total pour l'année.

2008.59 : Dépenses d'investissement budget primitif 2008

Le conseil municipal examine les propositions d'inscriptions de dépenses d'investissement et vote les crédits nouveaux suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles	219 000€
Chapitre 23 immobilisations en cours	708 900€
Dont constructions	146 000€
Et installations techniques	562 900€

Et les crédits nécessaires aux opérations en cours :

Médiathèque	35 000€
Aire bord de Sarthe	25 000€
Restaurant scolaire	122 000€

Il est entre autres retenu (marchés <4000€HT) :

Chapitre 21

- école maternelle, achat de matériel 2 948€ et achat de livres 600€
- école élémentaire, achat de 2 ordinateurs,
- matériel atelier (taille haie, tondeuse, marteau perforateur, odomètre, plaque vibrante)
- mobilier urbain, salle polyvalente, gymnase, mairie....
- mobilier garderie
- matériel informatique mairie
- congélateur salle polyvalente
- illuminations

chapitre 23

- sèche-mains salle polyvalente
- arrosage espaces verts

2008.60 : Taux des impôts locaux

Monsieur le Maire présente les chiffres prévisionnels concernant

1 - les bases des impôts locaux

2 - les dotations et compensations de l'Etat

Ces recettes constituent environ 75% des ressources de fonctionnement de la commune.

L'évolution des bases d'imposition (1) permet, à taux constant, une augmentation du produit des impôts locaux de 5,38%, mais l'augmentation des ressources impôts locaux + dotations + compensations (1+2) est de 2,25%.

Monsieur le Maire fait deux propositions, une hausse des taux de 1% ou une hausse de 2%.

Le conseil municipal se prononce sur la hausse de 1% et retient cette proposition par 11 voix pour et 7 contre. Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,20%
Taxe foncière (bâti)	16,24%
Taxe foncière (non bâti)	28,59%
Taxe professionnelle	8,91%

Compte tenu de la revalorisation des bases de 1,6%, le montant payé par le contribuable augmente de 2,6% au titre de la commune.

2008.61 : Budget primitif 2008 du service assainissement affectation du résultat 2007

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	186 758,13€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	50 571,13€
soit un résultat à affecter de	237 329,26€

Considérant que
la section d'investissement, hors restes à réaliser présente
un déficit de 83 007,39€
Le solde des restes à réaliser est un excédent de 64 935,00€
Le besoin à couvrir est de 18 072,39€

Le résultat 2007 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	18 072,39€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	219 256,87€

budget primitif 2008

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	299 857,00€
Les dépenses d'investissement s'élèvent à	233 808,00€
Les recettes d'investissement s'élèvent à	438 865,00€

Montant de la surtaxe communale d'assainissement

Compte tenu des éléments du budget primitif 2008, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les surtaxes communales assainissement au 01 juillet 2008, soit :

prime fixe

0 à 1000 m3	9,86€
plus de 1000m3	164,17€

m3 consommés, le m3

0 à 1000m3	0,593€
au-delà de 1000m3	0,539€

travaux d'assainissement 2008

Dans le cadre de la viabilisation du terrain destiné à la construction de logements lotissement les jardins des Sablonnières » par Sarthe Habitat, il sera réalisé une extension du réseau assainissement des eaux usées.

Le coût est estimé à 30 791,00€HT

Le conseil municipal sollicite une subvention du Conseil Général

2008.62 : Budget primitif 2008 du lotissement ZA le Tertre affectation du résultat 2007

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	1,36€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	1,35€
soit un résultat à affecter de	2,71€

Considérant que

Le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser est de 0,00€

Le résultat 2007 est affecté de la manière suivante :

compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	2,71€
---	-------

budget primitif 2008 (HT)

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	315 488€
Et en investissement à	264 632€

2008.63 : Budget primitif 2008 des lotissements communaux d'habitation affectation du résultat 2007

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	0,00€
au titre de l'exercice arrêté	

excédent	44 940,23€
soit un résultat à affecter de	44 940,23€

Considérant que
Le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser est de 0€

Le résultat 2007 est affecté de la manière suivante :	
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	44 940,23€

budget primitif 2007 (HT)	
Le budget s'équilibre en fonctionnement à	343 730€
Et en investissement à	191 320€

2008.64 : Budget primitif 2008 de la commune

1 - affectation du résultat 2007

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	786 854,68€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	624 569,52€
soit un résultat à affecter de	1 411 424,20€

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 207 416€

Le besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser est de 475 745,69€

Le solde des restes à réaliser est un déficit de 882 124,00€

Le besoin à couvrir est de 1 357 869,69€

Le résultat 2007 est affecté de la manière suivante :	
compte 1068	1 357 869,69€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	53 554,51€

2 - budget primitif 2008 (HT)	
Le budget s'équilibre en investissement à	3 160 120,00€
Et en fonctionnement à	1 974 944,00€

2008.65 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2008.65.1 : don

Madame Cattiaux, conseillère municipale dans le précédent mandat et responsable de la commission restauration scolaire est décédée. La famille préférerait un don pour la recherche contre le cancer plutôt que des fleurs. Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association de la ligue contre le cancer. Une subvention de 150€ est votée et inscrite article 6574 au budget primitif 2008.

2008.65.2 : Surveillance enfants école maternelle

Une bagarre subite assez vive entre enfants a eu lieu à l'école maternelle, pendant la période de surveillance assurée sous la responsabilité de la commune, entraînant l'absence de l'enfant agressé pendant plusieurs jours.

Monsieur le Maire a rencontré les intervenants et les parents. Le problème a été évoqué au conseil d'école. Les règles de surveillance des enfants lorsqu'ils sont

dans la cour ont été rappelées au personnel encadrant, accompagnées de consignes strictes d'application.

2008.65.3 : horaires ATSEM

L'ATSEM qui finit à 15h20 le lundi finira à 15h30.

2008.65.4 : Remboursement de repas pour absence d'enseignant

Des parents ont fait savoir que des enseignants de l'école maternelle, absents, ne sont pas remplacés et les parents gardant leurs enfants qui déjeunent habituellement à la cantine posent le problème du remboursement des repas non pris.

Monsieur le Maire indique que, théoriquement, l'absence d'un enseignant n'empêche pas la scolarisation de l'enfant, mais en effet dans la pratique, il est demandé aux parents de garder leurs enfants.

Le conseil municipal comprend le point de vue des parents, cependant, Monsieur le Maire expose que :

- Le non-remplacement des enseignants est de la responsabilité de l'Etat et non de la commune,
- la commune n'est pas informée obligatoirement des absences d'enseignants,
- la mise en place d'un contrôle des enfants mangeant ou non au restaurant scolaire à ces moments là serait lourde et compliquée.
- le système de la carte (système abonnement) englobe, dans son principe même, que les absences éventuelles sont intégrées par principe dans le calcul du coût de cette carte, qui est nettement inférieur au coût du repas facturé au repas pris.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas modifier les conditions de remboursement des repas, à savoir absence de la cantine pendant 4 jours consécutifs minimum sur production d'un certificat médical.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 29 mai 2008